

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2023 - Délibération n° 2023/03/06

Objet : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ N°2023-02 « CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE A BOURGANEUF ».

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – SALADIN Christine – POITOU Delphine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNYIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
6. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
7. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. Joël ROYERE ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas ;
9. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc ;
10. M. AUGUSTYNYIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	46	56			
Pour	Contre				
56	0	0	0	0	0

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée) ;

Vu les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique (abandon de procédure) ;

Vu les articles suivants du Code de la Commande Publique, relatifs aux différents cas de déclaration sans suite d'une procédure pour cause d'infructuosité :

- R.2143-2 et R.2151-5 (absence de candidature(s) ou d'offre(s)),
- R.2144-7 (candidature irrecevable),
- L.2152-3 (offre inacceptable).

Vu la délibération n°BC2023/01/03 du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant notamment le plan de financement modifié du projet de construction d'une clinique vétérinaire à Bourgneuf ;

Vu les demandes de financements déposés auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Creuse (contrat « Boost'ter »), conformément aux dépenses prévisionnelles du plan de financement adopté ;

Vu l'attestation d'éligibilité et de complétude du dossier de demande de DETR (dossier n°11292682), délivré le 1^{er} février 2023 par la Préfecture de la Creuse ;

Vu l'arrêté 2023/006 de subvention de Mme la Présidente du Conseil départemental de la Creuse en date du 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023/01/08 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, approuvant le projet de protocole d'accord préalable au crédit-bail immobilier, à intervenir entre la Communauté de communes et les vétérinaires associés, relatif à la construction de la clinique vétérinaire à Bourgneuf ;

Vu le protocole d'accord signé entre les parties le 24 février 2023 ;

Le Président informe du déroulement de la procédure de consultation :

-Une procédure de consultation a été lancée pour les 14 lots du marché de travaux n°2023-02, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Bourgneuf, selon une procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP le 26/01/2023 (annonce n°2023-12156) et au Journal d'Annonces Légales « La Montagne – édition Creuse » le 30/01/2023 (CF125488 – N°201687). Le détail des lots est le suivant :

- o N°01 : terrassements – VRD (Voiries Réseaux Divers) – Espaces Verts.
- o N°02 : gros œuvre.
- o N°03 : charpente bois.
- o N°04 : couverture acier.
- o N°05 : bardage bois & métallique
- o N°06 : menuiseries extérieures aluminium – occultations.
- o N°07 : serrurerie.
- o N°08 : menuiseries intérieures bois.
- o N°09 : plâtrerie – isolation – faux plafonds.
- o N°10 : carrelage - faïences
- o N°11 : revêtements de sols souples.
- o N°12 : peinture.
- o N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire.
- o N°14 : électricité – courants forts – courants faibles.

Les candidats étaient libres de proposer des variantes sur tous les lots.

-La date limite de réception des offres pour l'ensemble des 14 lots était fixée au vendredi 24/02/2023 à 12 h 00.

-Par décision du Président n°DEC2023-03 en date du 17 février 2023, la procédure de consultation du lot n°02 « gros œuvre » a été déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général, tenant à des raisons d'ordre technique. L'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier de consultation ont été informées. En conséquence, les documents du dossier de consultation propres à ce lot n°02 ont été retirés et les autres pièces du dossier modifiées pour ne plus y faire référence.

Suite à cette décision, les contenus des travaux de gros œuvre sont en cours de révision et une nouvelle procédure de consultation sera lancée.

La procédure de consultation s'est donc poursuivie sur les 13 autres lots du marché n°2023-02.

-Le jugement des offres s'effectue sur les critères suivants : le prix (note maximale de 60 points) et la valeur technique (note maximale de 40 points, conformément au détail des sous-critères mentionnés au règlement de consultation) et la valeur mémoire technique à fournir, mentionnés au règlement de consultation).

-31 plis ont été réceptionnés dans les délais (aucun pli reçu hors délai), puis ouverts le 24/02/2023 pour examen des candidatures puis des offres.

-Des demandes de précisions ou compléments ont été adressés sur l'ensemble des lots à plusieurs candidats, le 3 mars 2023.

-Une négociation d'ordre financier est intervenue, uniquement sur le lot n°12 « peinture », avec l'unique candidat ayant remis une candidature et une offre, avec montant supérieur à l'estimation prévisionnelle.

Le Président, après examen des candidatures et des offres, informe des résultats de la consultation et de l'analyse faite sur les 13 lots, suite aux demandes de précisions et à la négociation du lot n°12 :

-Tous les lots ont été pourvus en candidatures et en offres, à l'exception du lot n°11 « revêtements de sols souples ».

-Sur un plan financier, le montant total des offres économiquement les plus avantageuses, reçues pour les 12 autres lots, est supérieur de 21,69 % à l'estimation du maître d'œuvre (624 630 € HT, hors lot n°02 et n°11, estimation reprise dans les demandes de financements).

Sur tous les lots, sauf pour les lots n°03 « charpente bois » et n°04 « couverture acier », les montants des offres économiquement les plus avantageuses sont supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

-Les lots suivants vont faire l'objet de négociations d'ordre technique et/ou financier, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation du marché n°2023-02, et ne peuvent donc pas être attribués à la présente séance :

- N°01 : terrassements – VRD – Espaces Verts
- N°04 : couverture acier.
- N°05 : bardage bois & métallique
- N°06 : menuiseries extérieures aluminium – occultations.
- N°13 : chauffage – ventilation – plomberie sanitaire.
- N°14 : électricité – courants forts – courants faibles.

-Le lot n°12 « peinture », a fait l'objet d'une demande de négociation financière. Le candidat a toutefois souhaité maintenir son offre en l'état, dont le montant est supérieur à l'estimation. Dans l'attente des résultats de la négociation sur les autres lots, et des suites à donner aux autres lots non négociés, ce lot ne peut être attribué à la présente séance.

-Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire de :

- **Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure des lots suivants, en raison, selon les lots, d'absence de candidature(s) et d'offre(s), d'une candidature irrecevable et/ou d'offres inacceptables excédant les crédits budgétaires alloués aux marchés correspondants, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de leur procédure :**
 - ✓ N°07 : serrurerie.
 - ✓ N°08 : menuiseries intérieures bois.
 - ✓ N°09 : plâtrerie – isolation – faux plafonds.
 - ✓ N°10 : carrelage – faïence.
 - ✓ N°11 : revêtements de sols souples.

Les motifs d'infructuosité figurent en annexe de la présente délibération.

- **Relancer la consultation des 5 lots précités, déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, selon les mêmes formes que la précédente consultation (marché passé en procédure adaptée avec publicité).**
- **Etudier et apporter des modifications de contenus techniques, non substantielles, spécifiquement aux lots n°07, n°08, 09 et 10 précités, en vue de leur relance, dans l'objectif de respecter les conditions**

budgétaires initiales du marché, ayant servi de base aux demandes de financements publics et au protocole d'accord signé avec les vétérinaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

Considérant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre technique, du lot n°02 « gros œuvre » et la nouvelle procédure de consultation associée à lancer ;
Considérant les négociations à intervenir sur plusieurs lots du marché n°2023-02 ;
Considérant les inadéquations entre les attentes exprimées par la Communauté de communes et certaines candidatures et offres présentées, et motifs d'infructuosité constatés ci-avant et en annexe de la présente délibération ;
Considérant la nécessité de respecter le budget prévisionnel alloué à l'opération, comme référence aux demandes de financements publics et au protocole d'accord signé avec les futurs utilisateurs ;

Décide de :

- Déclarer **irrecevable** la candidature suivante, conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation :
- Au lot n°08 « menuiseries intérieures bois » : EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN – Agence Travaux Services 23, pour absence de justificatifs des qualifications professionnelles.
- Déclarer **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'offres inacceptables**, les lots suivants : n°07 « serrurerie », n°08 « menuiseries intérieures bois », n°09 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » et n°10 « carrelage – faïence ».
- Déclarer **sans suite pour cause d'infructuosité, en raison de l'absence de candidature(s) et offre(s)**, le lot n°11 « revêtement de sols souples ».
- Autoriser le Président à **relancer la procédure de consultation** des lots n°07, n°08, 09, 10 et 11 précités, selon les mêmes formes de publicité que la précédente consultation.
- En conséquence, de **surseoir, à ce stade, à l'attribution des marchés des lots non concernés par une procédure de déclaration sans suite.**
- Autoriser le Président à signer tout autre document se rapportant aux présentes décisions.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

